

PREFECTURE DU VAR

Direction départementale des Territoires et de la Mer du Var
Délégation Mer et Littoral

- 4 NOV. 2010

Le préfet du Var
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE N° 2010/

Portant désignation des ports et lieux de débarquement des produits de la pêche maritime
dans le Var

Le Préfet du Var

Vu les recommandations de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2007-531 du 6 avril 2007 portant application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime et relatif au contrôle des captures et des débarquements effectués par les navires de pêche battant pavillon français ;

Vu le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application des articles 3 et 13 du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;

Vu le décret 89-273 du 26 avril 1989 modifié portant application du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime en ce qui concerne la première mise en marché

des produits de la pêche maritime et les règles relatives à la communication d'informations statistiques ;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2009 relatif au schéma de certification des captures pour les importations sur le territoire communautaire français à partir des navires de pêche de pays tiers et pour les exportations à destination des pays tiers des produits de la pêche visés par la réglementation communautaire sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ;

VU l'arrêté du Préfet du Var du 12 juillet 2010 portant fixation des ports et horaires de débarquement de thon rouge dans le Var ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE

Article 1^{er}. Le débarquement et le transbordement des captures opérées par les chalutiers, senneurs, palangriers, dragueurs, fileyeurs, canneurs et ligneurs, ne peuvent avoir lieu que dans les sites et dans les plages horaires (heure légale) listées dans le tableau figurant en annexe I du présent arrêté.

Article 2. Le débarquement et le transbordement des captures en provenance de la zone de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), opérées par les navires de pêche battant pavillon étranger ne peuvent avoir lieu dans le Var.

Article 3. le présent arrêté ne s'applique pas aux débarquements et aux transbordements de thon rouge réglementés par l'arrêté susvisé du Préfet du Var du 12 juillet 2010 portant fixation des ports et horaires de débarquement de thon rouge dans le Var.

Article 4. Les dispositions du présent arrêté sont d'application immédiate. L'arrêté du Préfet du Var du 1er avril 1992 fixant les ports et lieux de débarquement des produits de la pêche maritime dans le département du Var est abrogé.

Article 5. Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont réprimées par l'article 9 du décret du 26 avril 1989 susvisé et par l'article L-945-4 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6. Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Toulon, le - 4 NOV. 2010

Le Préfet du Var
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Olivier de MAZIERES

Liste des ports, des horaires et des sites de débarquement et de transbordement désignés en Méditerranée conformément à l'article 22 du règlement (CE) n° 1967/2006 dans le département du Var

DEPT	COMMUNE	CODE	SITES DEBARQUEMENT ET TRANSBORDEMENT	PLAGES HORAIRES	COMMENTAIRES
CHALUTIERS - SENNEURS - PALANGRIERS - DRAGUEURS - FILEYEURS - CANNEURS - LIGNEURS					
VAR	ST CYR SUR MER		PORT DES LECQUES	H24	
VAR	ST CYR SUR MER		PORT DE LA MADRAGUE	H24	
VAR	BANDOL		PORT DE BANDOL	H24	
VAR	SANARY		PORT DE SANARY	H24	
VAR	SIX FOURS		PORT DE LA COUDOULIERE	H24	
VAR	SIX FOURS		PORT DU BRUSC	H24	
VAR	LA SEYNE SUR MER		PORT DE LA SEYNE SUR MER	H24	
VAR	LA SEYNE SUR MER		PORT DE SAINT ELME	H24	
VAR	SAINTE MANDRIER		PORT DE SAINT MANDRIER	H24	
VAR	TOULON		PORT DE TOULON	H24	QUAI DES PECHEURS
VAR	LE PRADET		PORT DES OURSINIÈRES	H24	
VAR	CARQUEIRANNE		PORT DE CARQUEIRANNE	H24	
VAR	HYERES		PORT DE LA MADRAGUE	H24	
VAR	HYERES		PORT DU NIEL	H24	
VAR	HYERES		PORT DE HYERES	H24	
VAR	HYERES		PORT DES SALINS	H24	
VAR	HYERES		PORT DE PORQUEROLLES	H24	
VAR	LA LONDE LES MAURES		PORT DE LA LONDE	H24	
VAR	BORMES LES MIMOSAS		PORT DE BORMES	H24	
VAR	LAVANDOU		PORT DU LAVANDOU	H24	
VAR	HYERES		PORT DE PORT CROS	H24	
VAR	HYERES		PORT DU LEVANT	H24	
VAR	CAVALAIRE		PORT DE CAVALAIRE	H24	
VAR	SAINTE TROPEZ		PORT DE SAINT TROPEZ	H24	
VAR	COGOLIN		PORT DE COGOLIN	H24	
VAR	GRIMAUD		PORT DE GRIMAUD	H24	
VAR	SAINTE MAXIME		PORT DE SAINTE MAXIME	H24	
VAR	ROQUEBRUNE LES ISSAMBRES		PORT SAN PEIRE	H24	
VAR	ROQUEBRUNE LES ISSAMBRES		PORT FERREOL	H24	
VAR	FREJUS		PORT DE FREJUS	H24	
VAR	SAINTE RAPHAEL		PORT DE SAINT RAPHAEL	H24	
VAR	SAINTE RAPHAEL		PORT DU POUSSAI	H24	
VAR	SAINTE RAPHAEL		PORT D AGAY	H24	